

REGLEMENT DU CONCOURS DE SELFIE

Article 1 : Organisateur

Le service jeunesse de Baud, situé au 17 bis rue d'Auray 56150 BAUD, organise un jeu intitulé « concours du meilleur selfie ».

Article 2 : Objectif du concours

Les participants sont invités à mettre en avant, au moyen de leur selfie, une photographie reproduisant une émotion. Exemples : La joie, la peur, la tristesse....

Article 3 : Dates du concours

Le concours de selfie aura lieu du 1er au 30 Avril 2022.

Article 4 : Participants et conditions d'accès

La participation au concours est ouverte à tous les jeunes de Baud et communes alentours, âgés de 12 à 17 ans inclus.

Un seul selfie est autorisé par personne. Les selfies de groupe sont autorisés, jusqu'à 3 personnes maximum sur la photo.

S'agissant d'un concours ouvert aux mineurs, une autorisation parentale ou d'un représentant légal sera exigée.

Chaque participant s'interdit de publier :

- Toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- Toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- Toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- Toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Toute photographie ne respectant pas l'ordre public ou toute photographie contraire aux bonnes mœurs,
- Et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 5 : Modalités d'inscriptions

Pour participer, le jeune devra se prendre en selfie, avec ou sans accessoire, seul ou en groupe, à l'aide de son smartphone, ou appareil photo.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : service-jeunesse@mairie-baud.fr accompagnée de l'autorisation parentale.

Le bulletin d'inscription, l'autorisation parentale, et le selfie, peuvent être déposés également directement au service jeunesse pendant les horaires d'ouverture du public.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les clichés seront jugés sur trois aspects par ordre de priorité :

- 1) Le respect du thème
- 2) L'originalité
- 3) L'esthétisme

Aucune modification, à l'aide de logiciel ou autres, visant à modifier le rendu du selfie n'est autorisée. Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par mail.

Article 7 : Jury et prix

Un jury se réunira afin de déterminer les plus beaux selfies réalisés, en fonction des critères fixés dans l'article 6 ci-dessus. Le jury sera composé de l'élue en charge de la jeunesse, d'un membre de la commission jeunesse, des animateurs du service jeunesse et d'un élu du Conseil municipal des Jeunes.

Les auteurs des photographies primées se verront attribuer des lots offerts par l'organisateur. Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé ou remboursé. Pour les photos de groupe, un seul lot sera remis au candidat déclaré.

Dix clichés maximum seront primés et sélectionnés pour une exposition. Le service jeunesse prendra en charge l'impression des photographies et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

La propriété des photographies imprimées reste à la ville de BAUD, cette dernière se réserve le droit de s'en resservir.

Si dans un délai de 15 jours calendaires après publication des résultats, le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de l'organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Liste des prix :

1 Smartphone, 1 enceinte, 1 casque audio, des entrées au trampoline parc, au paintball, au lasergame, des bons d'achats.

Article 8 : Utilisations des photographies

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet de la commune de BAUD
- Les réseaux sociaux de la commune
- Sur le bulletin municipal de la commune
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours
- Sous forme d'exposition dans une structure municipale

Article 9 : Droits

La responsabilité du service jeunesse de la ville de Baud ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un accident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Fait à BAUD le 11 Mars 2022